

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

2024.01 – Assurances - Encaissement remboursement SMACL - Sinistre choc automobile sur borne à incendie rue Rotschi - Remboursement deuxième acompte

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du courrier de la SMACL, en date du 22 décembre 2023, nous informant d'un règlement par virement d'un montant d'une valeur de 1089.05 €, correspondant au remboursement, du choc de véhicule terrestre à moteur sur la borne à incendie

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la SMACL, d'une valeur de 1089.05 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.



Maïche, le 08 janvier 2024
Le Maire,

Régis LIGIER
Maire de Maïche

Accusé réception Préfecture le 15 janvier 2024
Publié sur le site internet le 15 janvier 2024